

Décision N° MA-DEC-2024-035 du 02 mai 2024

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)



OBJET : AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE DEPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021-059 du 9 juin 2021 relative au transfert de la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques au syndicat d'énergie vauclusien (SEV) et à l'approbation de la convention y afférente,

Considérant que ladite convention exprimait le montant de la contribution aux charges d'exploitation en TTC par an et par station alors qu'il s'agit d'un montant HT,

Vu l'avenant n°1 à ladite convention proposé par le syndicat d'énergie vauclusien afin de régulariser ce point,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°1 à la convention financière de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules hybrides et électriques afin de rectifier l'article 2 et de préciser que la participation communale aux charges d'exploitations des stations sera HT et s'élèvera pour les communes de plus de 2 000 habitants à 500€ HT et non TTC par an et par station,

ARTICLE 2 : Tout autre article de cette convention demeure inchangé,

ARTICLE 3 : Le Maire de Bédoin certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui est transmise, pour ampliation, à Monsieur le Préfet de Vaucluse et au responsable du service de gestion comptable de Monteux.

Un exemplaire sera publié dans le registre des décisions du Maire et sur le site internet de la commune.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Vaucluse le : 02/05/2024
et mise en ligne sur le site internet de la
commune de Bédoin le : 03/05/2024

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Alain CONSTANT

